LP PROMOTION

serenly

LA ROCHELLE

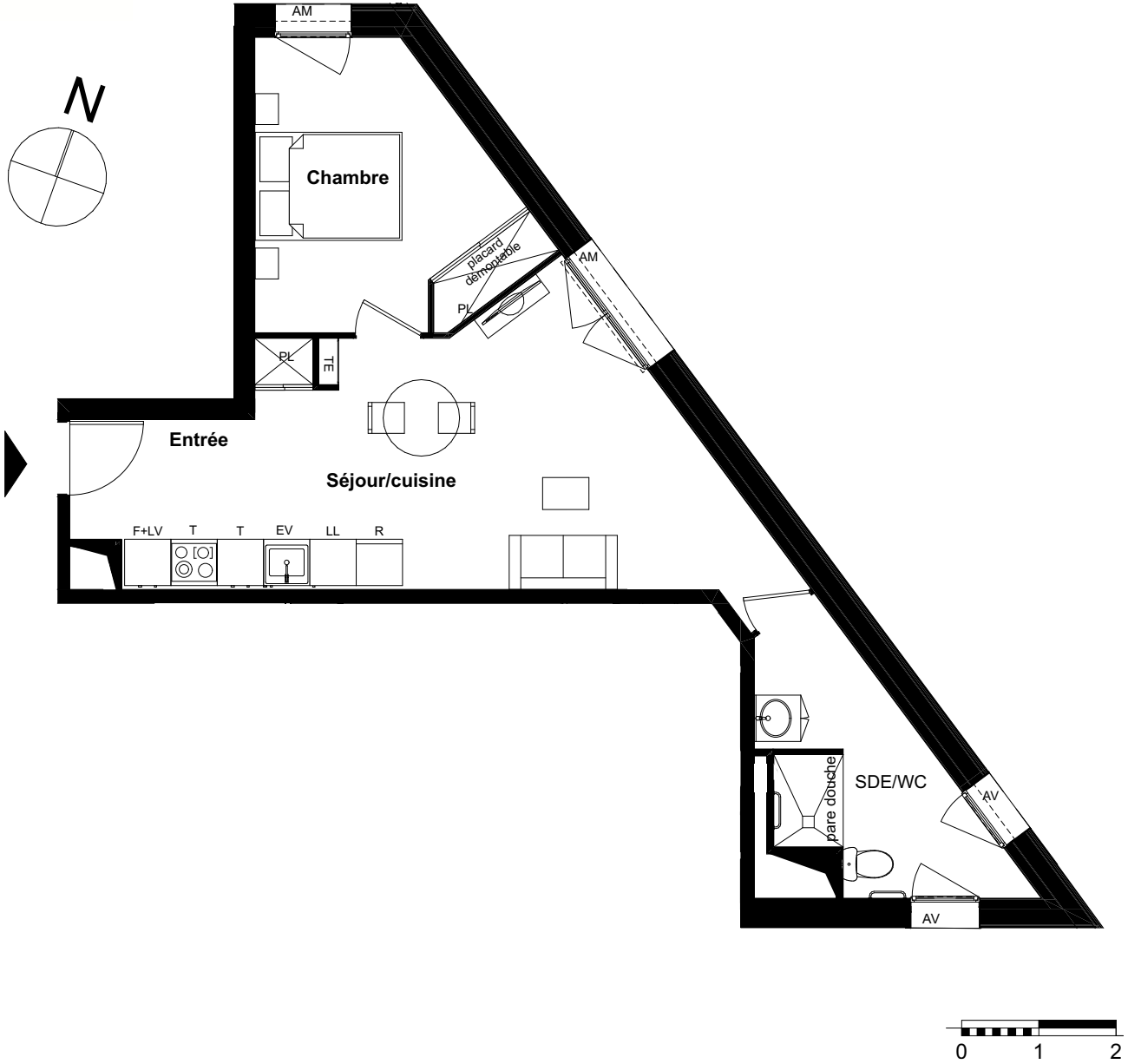


## T2-N°B0.01

## BATIMENT B - RDC

### SURFACES HABITABLES

| | |
|---|---|
| Entrée/Séjour/cuisine+PL | 25.70 m² |
| Chambre + PL | 11.35 m² |
| SDE/WC | 7.70 m² |
| **TOTAL HABITABLE :** | **44.75 m²** |

**LEGENDE:**

- Fenêtre +partie fixe latérale + allège pleine
- Fenêtre +partie fixe latérale + allège maçonée
- Fenêtre simple + allège maçonnée
- Fenêtre simple + allège vitrée
- Fenêtre double + allège vitrée
- Fenêtre double +partie fixe laterale+allège vitrée
- Fenêtre +partie fixe latérale + allège vitrée
- Fenêtre +partie fixe latérale + allège maçonée
- Porte fenêtre simple
- Porte-fenêtre simple + partie fixe latérale
- Porte fenêtre double
- Porte-fenêtre double + partie fixe latérale

| | |
|---|---|
| ETG | Etagères |
| TE | Tableau électrique |
| EV | Evier |
| LV | Lave-vaiselle |
| R | Réfrigérateur |
| F | Four |
| PL | Placard |
| T | Tiroir |
| LL | Lave linge |
| AV | Allège vitrée |
| AM | Allège maçonnée |
| AP | Allège pleine |
| GC | Garde corps |
| muret | Muret maçonné |
| SO | Store occultant |

06/11/2024

La société se réserve le droit d'apporter des modifications ou des adaptations dues à des impératifs d'ordre technique ou administratif en ce qui concerne les dimensions libres, les équipements, les gaines et les faux-plafonds.
Les emplacements dévolus aux équipements ménagers sont représentés sur le plan de vente en correspondance avec les différents raccordements nécessaires en électricité et en eau. Le mobilier est représenté à titre indicatif, seule la liste du mobilier annexée au contrat de réservation et au bail commercial est contractuelle.
La société se réserve la possibilité d'adapter ou de substituer certains éléments du mobilier en accord avec le décorateur et le gestionnaire.

PROMOTION

**CONVENTION POUR L'EXECUTION DE TRAVAUX MODIFICATIFS ACQUEREURS (TMA)**

**ENTRE :**

En qualité de réservataires

Demeurant à

Ci-après dénommé « Les acquéreurs »

**ET**

La SCCV LP PROMOTION ARCHIPEL, au capital de 1 600,00 €, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 901552455, dont le siège est à 25 Rue de Bayard 31000 TOULOUSE.
La société est représentée par son gérant LP Promotion, elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre AOUN, domicilié es qualité audit siège.

Ci-après dénommée « Le Maître d'Ouvrage »,

**PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT** :

Les Acquéreurs ont signé un contrat de réservation en date du ……., portant sur le lot ……., dans la résidence "SERENLY LA ROCHELLE", sis 34, 40 rue des Sauniers 17000 LA ROCHELLE.

En date du ……., les Acquéreurs ont sollicité des travaux modificatifs au plan de vente du logement et à la notice descriptive annexée à l'acte de vente.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT** :

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention et sous les conditions qui y sont stipulées, les Acquéreurs confient au Maître d'Ouvrage, qui l'accepte, la réalisation des études et de l'exécution de travaux modificatifs au plan de vente initialement régularisé et joint en annexe.

## ARTICLE 2 –TRAVAUX MODIFICATIFS ENVISAGES

### 2.1 Descriptif des travaux

Ajout d'un placard aménagé dans la chambre principale et d'une paroi de douche.

## ARTICLE 3 – TRAVAUX DE REVERSIBILITE

### 3.1- Définition

Les « travaux de réversibilité » sont les travaux à réaliser pour rendre le logement accessible aux personnes handicapées, selon les règles décrites aux articles 11 à 15 de l'arrêté du 24 décembre 2015[1].
Ils doivent obligatoirement préciser si une intervention sur l'installation électrique, les revêtements de sol, de mur et de plafond seront à réaliser.

### 3.2- Description des travaux de réversibilité :

PLATRERIE – CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS- MEN INT

Suppression aménagement de placard

Suppression de rails et portes de placard

Dépose et repose de la butée de porte (si proche de la porte)

PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX - FINITIONS

Reprises d'enduit et peinture au droit des fixations de la paroi de douche, des rails du placard et aménagement de placard

Mise en peinture du plafond de la chambre et des cloisons de l'ancien placard

REVETEMENTS DE SOL

Changement des lames de parquet sous les rails de placards et repose du parquet sur la zone placard de la chambre

Dépose / repose des plinthes pour la reprise du revêtement de sol

PLOMBERIE

Retrait de la paroi de douche.

## ARTICLE 4 – ACQUIESCEMENT ET REGLEMENT DES TRAVAUX MODIFICATIFS

4.1. Les Acquéreurs devront retourner au Maître d'Ouvrage un exemplaire de la convention de TMA et des plans modificatifs constituant le dossier des travaux modificatifs acquéreurs, revêtu de la mention « Bon pour accord », daté et dûment signé, afin de confirmer leur demande.

Cette confirmation devra intervenir **avant le 31/12/2026** et dans les modalités susvisées, faute de quoi la demande de travaux modificatifs sera considérée comme annulée.

[1] Arrêté du 24 décembre 2015[1] relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

4.2. Règlement du coût des travaux :

Sans objet

4.3. Les travaux modificatifs ne commenceront à être réalisés qu'après la signature de l'acte authentique par les Clients.

**ARTICLE 5 – DELAI**

**Incidence sur le délai de livraison :**

Sans objet

**ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX MODIFICATIFS**

Les opérations de réception/livraison des travaux modificatifs aura lieu concomitamment à la réception des locaux acquis et à l'initiative du Maître d'ouvrage.

**ARTICLE 7 – ANNEXES**

Sont annexés au présent contrat :

- le plan du logement non PMR
- le plan du logement PMR
- Le devis des travaux

**ARTICLE 8 – VALIDITE DU CONTRAT**

Le présent contrat ne prendra effet qu'à compter de sa réception par le Maître d'ouvrage.

Sa validité est conditionnée à la signature par les Acquéreurs du présent contrat et des pièces annexées conformément à l'article 4 des présentes.

Fait à ……., le….

**LES ACQUEREURS** **LE MAITRE D'OUVRAGE**

# DEVIS

REF :
Résidence : SERENLY LA ROCHELLE

| DEVIS RECAPITULATIF TRAVAUX MODIFICATIFS ACQUEREURS | | |
|---|---|---|
| DESIGNATION | FAISABILITE | PRIX HT |
| Passage d'un plan PMR à un plan NON-PMR<br>Détail des travaux :<br>- Ajout d'une paroi de douche type KINEDO Supra P sans seuil ou similaire.<br>- Création d'un placard dans la chambre avec aménagement (description sur la notice descriptive) et portes type Sogal ou similaire. | OUI | 700,00 |
| Frais inhérent à l'ouverture de dossier : intervention du Maitre d'œuvre et des différentes entreprises pour chiffrage et rédaction du premier devis. | | OFFERT |
| Remise Commerciale | | 700,00 |
| | Montant total HT<br>TVA 20,00%<br>**Montant total TTC** | 0,00 €<br>0,00 €<br>**0,00 €** |

Arrêté le présent devis au montant de zéro euro.

Fait à
Le

Signature
*Précédé de la mention "Bon pour accord"*

LP PROMOTION

serenly

LA ROCHELLE

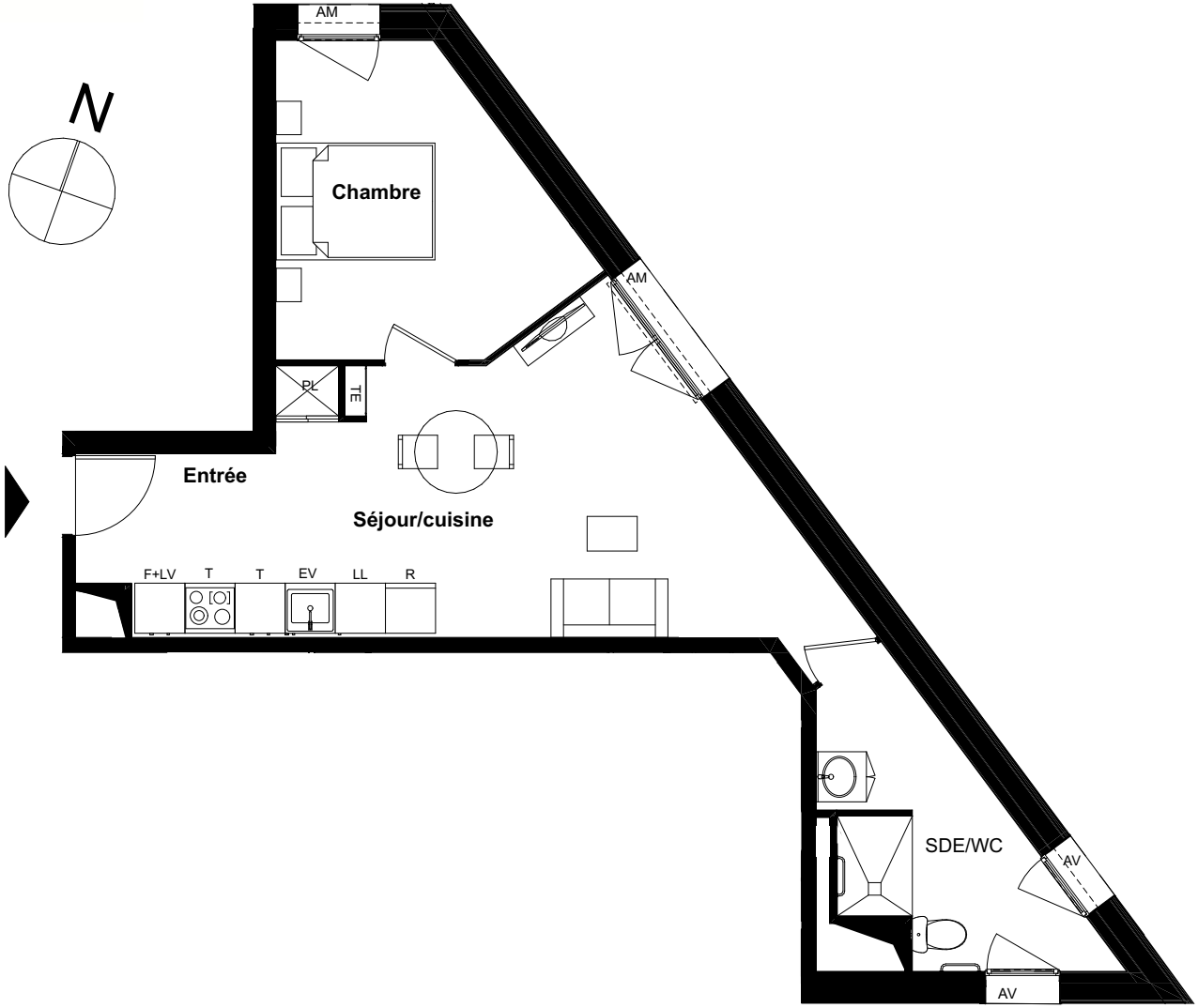


## T2-N°B0.01 - PMR*

## BATIMENT B - RDC

### SURFACES HABITABLES

| | |
|---|---|
| Entrée/Séjour/cuisine+PL | 25.70 m² |
| Chambre + PL | 11.35 m² |
| SDE/WC | 7.70 m² |
| **TOTAL HABITABLE :** | **44.75 m²** |

**LEGENDE:**

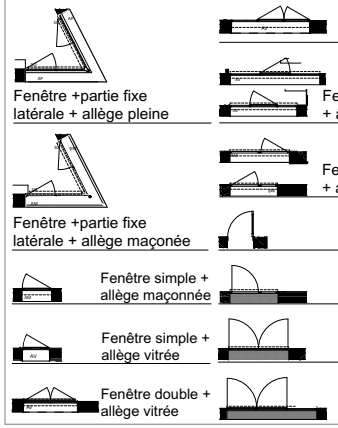


| | |
|---|---|
| ETG | Etagères |
| TE | Tableau électrique |
| EV | Evier |
| LV | Lave-vaiselle |
| R | Réfrigérateur |
| F | Four |
| PL | Placard |
| T | Tiroir |
| LL | Lave linge |
| AV | Allège vitrée |
| AM | Allège maçonnée |
| AP | Allège pleine |
| GC | Garde corps |
| muret | Muret maçonné |
| SO | Store occultant |

* PMR : personne à mobilité réduite

06/11/2024

La société se réserve le droit d'apporter des modifications ou des adaptations dues à des impératifs d'ordre technique ou administratif en ce qui concerne les dimensions libres, les équipements, les gaines et les faux-plafonds.
Les emplacements dévolus aux équipements ménagers sont représentés sur le plan de vente en correspondance avec les différents raccordements nécessaires en électricité et en eau. Le mobilier est représenté à titre indicatif, seule la liste du mobilier annexée au contrat de réservation et au bail commercial est contractuelle.
La société se réserve la possibilité d'adapter ou de substituer certains éléments du mobilier en accord avec le décorateur et le gestionnaire.